

d'agents chimiques de la deuxième catégorie (leurs quantités étant spécifiées) conservés comme éléments indispensables à la synthèse des agents de la première catégorie.

L'inspection a été menée par une équipe d'inspecteurs provenant de divers ministères fédéraux, y compris AECEC, le ministère de la Défense nationale, Agriculture Canada, et Industrie, Sciences et Technologie Canada. Cinq membres de l'équipe étaient des scientifiques spécialisés et expérimentés dans le domaine de la chimie. Il y avait également un représentant de l'industrie chimique canadienne.

L'inspection a réussi à démontrer la faisabilité des inspections de routine d'une installation où des agents chimiques de la première catégorie sont produits à des fins de protection, sans pour autant compromettre les équipements de sécurité et leurs opérations. On a accompli tous les objectifs de l'essai, malgré des difficultés surgies sur le plan de l'adaptation d'un modèle d'installation unique et réduite à un site de laboratoire de recherche comme celui du CRDS. L'inspection reflétait assez fidèlement de la vie réelle pour permettre de vérifier l'à-propos énoncés dans le projet de Convention, et les résultats ont été extrêmement utiles à titre d'orientation pour les négociations ultérieures. Un certain nombre de recommandations relatives à des améliorations dans les procédures d'inspection, ainsi qu'une description

détaillée de l'inspection d'essai canadienne, ont été soumises à la Conférence du désarmement en avril 1990 sous la couverture du document CD 987 (CD/CW/WP.290).

Inspection d'une usine pharmaceutique

En juillet 1990, Merck Frosst Canada Ltée, de Pointe-Claire, au Québec, a reçu la visite d'une équipe d'inspecteurs dont le mandat officiel consistait à vérifier qu'une certaine substance chimique n'était pas utilisée pour produire des armes chimiques. En fait, il s'agissait d'une inspection d'essai menée avec la coopération de la société elle-même, qui n'avait pas grand chose à voir avec une substance chimique en particulier. On voulait plutôt faciliter la mise en place de méthodes dont les inspecteurs canadiens et ceux des autres pays allaient pouvoir s'inspirer après l'entrée en vigueur d'une interdiction sur les armes chimiques.

Le Canada ne possède aucune arme chimique. Il n'en reste pas moins qu'une fois la Convention sur les armes chimiques entrée en vigueur, l'industrie canadienne sera, elle aussi, contrainte de soumettre un certain nombre de rapports quant à l'usage qu'elle fait de certaines substances chimiques à des fins commerciales légitimes. Les installations canadiennes seront, par ailleurs, inspectées par l'autorité internationale créée en vertu de la Convention. Les négociateurs craignent, en effet, que certaines substances et usines chimiques ou pharmaceutiques ne soient secrètement utilisées pour produire des armes chimiques, à grande ou à petite échelle (lots).

L'inspection qui a eu lieu dans les usines de Merck Frosst au mois de juillet dernier témoigne de la collaboration qui s'est instaurée depuis 1989 entre le gouvernement fédéral d'une part, et l'Association canadienne de l'industrie des médicaments et ses membres, d'autre

part. Le gouvernement fédéral entretient également de bonnes relations de collaboration avec l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques. Le vice-président de Merck Frosst, M. Andy Quinn et son personnel de direction ont reçu pendant près de deux jours, la visite d'une équipe d'inspecteurs composée de représentants d'AECEC (aidée par un expert-conseil de l'Université de la Saskatchewan), du ministère de la Défense nationale, d'Environnement Canada, du Bureau des drogues dangereuses et d'Industrie, Sciences et Technologie Canada. Faisait également partie de l'équipe à titre d'observateur un représentant du ministère néerlandais des Affaires étrangères.

Si l'on a estimé nécessaire de réunir une telle palette de spécialistes, c'est parce que les inspections d'essai répondaient à plusieurs objectifs; il s'agissait à la fois:

- de voir dans quelle mesure il était indiqué de "suivre la piste" (inspection par vérification à rebours) d'un produit chimique particulièrement préoccupant (dans une situation simulée) pour vérifier le degré de respect des dispositions de la Convention;
- d'évaluer l'incidence d'une inspection par vérification à rebours sur les informations commerciales confidentielles;
- d'étudier l'utilisation des méthodes et du matériel de contrôle de la qualité qui pourraient être requis et disponibles dans le cadre de ces inspections.

Les résultats de cette inspection d'essai ont déjà été transmis aux négociateurs de la Convention sur les armes chimiques, à la Conférence du désarmement à Genève.

Toutes les personnes qui ont participé à l'exercice — direction de la société, représentants gouvernementaux et scientifiques, ainsi que l'observateur étranger — se sont entendues pour dire que l'inspection avait été pour elles une expérience stimulante et pleine d'enseignements, menée dans les conditions mêmes de fonctionnement de la future Convention sur les armes chimiques. Notons en particulier que tous les participants en sont venus à la conclusion qu'une éventuelle convention peut être mise en oeuvre sans que l'on remette pour autant en question le caractère confidentiel des intérêts commerciaux des entreprises privées. ■



L'équipe d'inspection d'essai et la direction de Merck Frosst Canada Inc.